

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : ST / 2026- 80

Objet : Arrêté portant autorisation d'entreprendre des travaux de dissimulation du réseau de fibre optique dans le réseau existant sur le Domaine Public.

« CIRCET »

LE MAIRE,

Date d'affichage :

08 / 07 / 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la demande en date du 22 juin 2026 de la société CIRCET sise 530, Rue de la Garenne 34745 Vendargues, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de l'Avenue d'Agde à Vias, à partir du 8 juillet 2026 pour une durée de 15 jours calendaires, dans le cadre de travaux de dissimulation du réseau de fibre optique dans le réseau existant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et du trottoir en y réglementant la circulation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CIRCET est autorisée à réaliser les travaux de dissimulation du réseau de fibre optique dans le réseau déjà existant, au droit de l'Avenue d'Agde à Vias à partir du 8 juillet pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue avec un empiètement sur chaussée.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société CIRCET, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux dispositions suivantes :

- Assurer la protection des piétons.
- Dans les chantiers, s'il y a risque de heurts par des véhicules ou engins, une signalisation doit être mise en place ainsi que tout moyen de fermeture de la zone.

ARTICLE 4 : La voie publique sera occupée à partir du 8 juillet 2026 pour une durée de 15 jours. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 08/07/2026

Patrick HOULES
1^{er} Adjoint

